



Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BACHELART Jean-Luc.

Etaient présents : MMS BACHELART Jean-Luc, ALLEAUME Muriel, MASTELINCK Bruno, BALAINE PINA Séverine, REGEASSE Fabien, TABORSKY Aurore, LEFEVRE Thierry, BALAINE Cédric, REGEASSE Virginie, JUDITH Myriam, BOITEL Jérôme, MOUTINHO MARQUES Maria, GUILLAUME Jean-Paul, MASTELINCK Aurélie, DROUET Hervé, LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, DUFOUR Aurélien, JOSSELIN Karine, PIOT Philippe.

Etait représentée : Madame SAGNET Pascale a donné procuration à Madame CAILLEUX Michèle, Madame BERTINET Elsa a donné procuration à Madame REGEASSE Virginie, Monsieur VILLAIN Jérôme a donné procuration à Madame TABORSKY Aurore.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum est constaté.

Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme ALLEAUME Muriel est nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière séance.

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour suivant :

- 1 - Compte financier unique 2025
- 2 - Affectation du résultat 2025
- 3 - Budget Primitif 2026
- 4 - Taxes directes locales 2026
- 5 - Vote de la Convention relative à la prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne des frais de transports scolaire des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation
- 6 - Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 7 - Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ordre du jour proposé ci-dessus.

Délibération n°2026-16 : Compte financier unique 2025

Monsieur le Maire sort et Monsieur LAVOISIER Jean-Marie préside l'assemblée et expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Ville » pour l'année 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Monsieur LAVOISIER Jean-Marie » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 988 259,74€	2 975 041,64 €	5 963 301,64 €
	Recettes réalisées	1 390 604,16 €	3 100 033,27 €	4 490 637,43 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 571 104,99 €	4 033 812,70 €	7 604 917,69 €
	Dépenses réalisées	1 922 032,79 €	3 073 930,02 €	4 995 962,81 €
	Restes à réaliser	179 145,72 €	0 €	179 145,72 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-531 428,63 €	26 103,25€	-505 325,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	582 845,25 €	1 058 770,80 €	1 641 616,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	51 416,62 €	1 084 874,05 €	1 136 290,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-179 145,72 €	0 €	-179 145,72 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-127 729,10 €	1 084 874,05 €	957 144,95 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix CONTRE, 4 voix POUR (LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, DUFOUR Aurélien et SAGNET Pascale par procuration) et 2 abstentions (JOSSELIN Karine, PIOT Philippe), Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **N'APPROUVE PAS le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre,**
- **DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2026-17 : Affectation du résultat 2025

Monsieur MASTELINCK expose :

Après que le Conseil Municipal se soit opposé au Compte Financier Unique 2025, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M57, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025.

Excédent de fonctionnement : 1 084 874,05 €
Excédent d'investissement : 51 416,62 €
Excédent cumulé à la clôture de l'exercice : 1 136 290,67 €

Restes à réaliser à reporter en 2026 :
Section d'investissement : -179 145,72 €

Après avis de la commission des finances du 7 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2026 le résultat de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **957 144,72 €**
En recettes d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : **51 416,62 €**
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **127 729,10 €.**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat 2025 comme suit :

En recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 957 144,72 €
En recettes d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » 51 416,62 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 127 729,10 €.

Délibération n°2026-18 : Budget primitif 2026

Monsieur MASTELINCK présente le budget primitif 2026 conforme à l'instruction M57.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif 2026 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2026, comme suit :

BP 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 791 792,44 €	3 791 792,44 €
Section d'investissement	1 255 435,24 €	1 255 435,24 €
TOTAL	5 047 227,68 €	5 047 227,68 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission finances du 7 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget primitif 2026 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre arrêté comme ci-dessous :

BP 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 791 792,44 €	3 791 792,44 €
Section d'investissement	1 255 435,24 €	1 255 435,24 €
TOTAL	5 047 227,68 €	5 047 227,68 €

Délibération n°2026-19 : Taux des taxes locales directes 2026

Monsieur MASTELINCK expose :

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

La base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 0,8%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales mentionnée ci-dessus (loi de finances de février 2026), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter pour 2026 le taux des taxes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Après avis de la commission des finances du 7 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux 2025	Taux proposés pour 2026
Foncier bâti	48,20 %	48,20 %
Foncier non bâti	62,06 %	62,06 %
Habitation	16,36 %	16,36 %

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.20 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.06 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.36 %**

Délibération n°2026-20 : Convention relative à la prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne des frais de transports scolaires des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation

La convention consiste à la prise en charge par l'agglomération de la région Compiègne des frais de transport scolaire, des communes se rendant dans les piscines de Compiègne.

Le document a été transmis, le conseil ne demande pas sa lecture, et doit désormais se prononcer sur la convention à signer avec l'ARC afin d'assurer le transport des enfants vers la piscine de Compiègne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention relative à la prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne des frais de transports scolaires des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2026-21 : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le maire expose :

Nous rencontrons un problème avec cette commission, car le nombre de candidats requis n'est pas atteint : 16 personnes sont nécessaires et il en manque actuellement deux, ce qui ne permet pas de procéder au vote aujourd'hui ; je vous propose donc de reporter ce point au prochain conseil, tout en invitant dès à présent les personnes intéressées, y compris dans le public, à se faire connaître pour rejoindre cette commission.

Nous devons proposer huit membres titulaires, huit suppléants ainsi que des représentants de la société civile. Toutefois, la désignation finale des personnes appelées à siéger relève du service fiscal.

Candidats : Madame CAILLEUX, Monsieur MASTELINCK, Monsieur Jean-Louis ADNET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de reporter la nomination des membres de la CCID.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Muriel ALLEAUME



Le Maire,
Jean-Luc BACHELART

